

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIGES
Séance du 15 décembre 2016

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 09
Qui ont pris part : 12

Date convocation : 7/12/2016

L'An Deux Mille seize, le **15 décembre** à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Nathalie BLANCHO Adjoints.
Mme Christiane MAUPRONT, M. Francis DUPONT, Mme Martine VOIRIN,
M. Luc CAZIER, M. Frédéric BLIN.

Absents excusés :

M Jean-François THOMAS, M. Jean-Paul TOURNIER (pouvoir à N. BLANCHO), M. Stéphane GAUTHIER,
Mme Delphine DURAND (pouvoir à C. MAUPRONT), Mme Laëtitia BERTHELOT (pouvoir à S. LEPRE),
Mme Pascaline KONS.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEPRÉ

DÉLIBÉRATION N°2016/38

**OBJET : Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Cœur de Puisaye :
avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain amendée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatif aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme et notamment le Chapitre III du titre préliminaire : participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 1er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débats thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 4 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil municipal portant sur le projet de rapport de présentation comportant :

- L'état initial de l'environnement
- Le diagnostic socio-économique du territoire
- Le diagnostic paysager et urbain

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation :

Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

donne un avis favorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.

Vote pour : 12 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 3 voix



Pour copie certifiée conforme.
Le Maire de Diges,

Jean-Luc VANDAELE.

